***MINISTERE DE LA SANTE BURKINA FASO***

 ***-------- --------***

 ***SECRETARIAT GENERAL Unité- Progrès -Justice ----------***

***DIRECTION DES MARCHES PUBLICS***

 *---------- Ouagadougou, le……………*

N°2014-004/MS/SG/DMP/PREQ CHU YO

Avis de manifestation d’INTERET POUR LE RECRUTEMNT D’UN BUREAU D’ETUDE POUR LA REALISATION D’UNE ETUDE De FAISABILITE POUR LA CONSTRUCTION ET L’EQUIPEMENT DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE OUAGADUGOU

Le 1er septembre 2009, des pluies diluviennes se sont abattues sur la capitale du Burkina Faso et sur certaines régions, entraînant de graves dégâts matériels et des pertes en vies humaines.

Le principal centre hospitalier universitaire de référence du pays, le Centre hospitalier universitaire Yalgado OUEDRAOGO (CHU-YO) a été atteint à 96% de l’ensemble de ses services. Dans cette structure, les dégâts ont concerné les infrastructures, les équipements médico-techniques légers et lourds, le matériel, les consommables médicaux, les consommables informatiques, les archives, etc.

Pour faire face à la demande de soins des populations ne serait-ce que partiellement, des travaux d’urgence de réhabilitation ont été entrepris afin de poursuivre la prise en charge des malades et d’assurer un minimum de services hospitaliers sanitaires. Parallèlement, des travaux de délocalisation du CHU – YO ont été envisagés avec la construction de l’hôpital de district du secteur 30 de Ouagadougou d’une capacité de 350 lits ; de même des mesures anti inondations du CHU YO sont en cours.

Cependant, force est de constater que le CHU-YO fonctionne très en deçà de ses capacités d’avant les inondations et il ne répond plus aux besoins sanitaires des populations. C’est pourquoi, dans cette logique, la décision a été prise de réhabiliter le CHU YO et de construire un nouvel hôpital à Ouagadougou, en tant qu’un autre pôle de Yalgado, doté d’un plateau technique moderne respectant les normes internationales, qui permette d’améliorer qualitativement et quantitativement l’offre sanitaire.

Pour accomplir cette ambition de se doter d’un hôpital d’une telle envergure, qui respecte les normes internationales, le Gouvernement envisage de réaliser une étude de faisabilité.

La présidente de la Commission d’Attribution des Marchés du Ministère de la Santé invite les bureaux d’étude admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessous.

1. **Objectifs de la mission**

L’objectif général de la mission est de mettre à la disposition du Gouvernement un document technique permettant, de prendre les décisions les mieux adaptées pour la construction du nouveau CHU de Ouagadougou.

Cette étude de faisabilité comprendra trois (03) volets : un volet diagnostic de l’existant, un second volet construction et équipement d’un nouveau CHU et un troisième volet concernant la réhabilitation et l’équipement de l’actuel site du CHU YO.

Trois objectifs spécifiques ont été identifiés :

* faire le diagnostic de l’existant en matière d’offres de soins tertiaires, d’infrastructures et d’équipements dans la zone de couverture du CHU YO
* déterminer les éléments et les conditions de construction et d’équipement d’un nouveau CHU
* déterminer les éléments et les conditions de réhabilitation et d’équipement du CHU YO, dans la perspective d’un CHU avec plusieurs pôles.

Le bureau d’études retenu travaillera de façon participative avec tous les acteurs du « Projet CHU de Ouagadougou ».

Les tâches à exécuter couvriront, de façon non exhaustive, les aspects suivants :

Tâche 1 : faire l’état des lieux sur *le* diagnostic de l’existant en matière d’offres de soins tertiaires

Tâche 2 : déterminer les éléments et conditions de construction et d’équipement d’un nouveau CHU.

Sous-tâche 2.4 : Analyser les potentialités et contraintes du site pour en déduire leur impact sur le fonctionnement externe et interne du futur hôpital ;

Tache 3 : Faire l’étude d’impact sur l’environnement

Tâche 4 : proposer un programme médical détaillé

Tâche 5 : définir le programme architectural et faire l’étude générale d’installation des équipements

Tache 6 : Elaborer l’Avant-projet Sommaire (APS)

Tache 7 : Elaborer l’Avant-Projet détaillé (APD)

Tâche 8 : Etablir le programme fonctionnel :

Tâche 9 : Recommandations fonctionnelles et techniques

Tâche 10 Etudes d’ingénierie biomédicale

Tâche 11 Dossier de consultation des entreprises

* Dossier construction
* Dossier équipements

Tâche 12 : Proposer un plan quinquennal de renforcement des capacités (formation)

Tâche 13 Etudes Techniques

Tâche 14 : évaluer le coût du Projet : pour le nouveau site et le site actuel :

Tâche 15 : Processus transversal de validation des travaux

Tâche 16 : élaborer les rapports :

1. **Durée de la mission**

La mission ne devra pas excéder quinze (15) mois y compris les délais pour permettre au chef de projet de transmettre les documents de travail aux acteurs.

Le chronogramme de l’ensemble du processus sera proposé par le bureau d’étude en tenant compte des étapes de l’étude et de la durée fixée.

1. **Qualification des bureaux d’étude**

L’équipe chargée de l’étude devra obligatoirement couvrir au minimum les domaines suivants : génie civil, architecture, économie de la santé, socio-anthropologie, environnement, santé publique, ingénierie biomédicale et clinique, droit, spécialistes des corps d’état secondaires, sécurité incendie...

Le bureau doit avoir une expérience avérée dans les études de faisabilité et d’impact environnemental, d’infrastructures sanitaires en général, et des hôpitaux en particulier.

1. **Documentation obligatoire**

Les bureaux intéressés devront fournir les informations indiquant qu’ils sont qualifiés pour exécuter les services. Il s’agit notamment

d’un curriculum vitae faisant ressortir :

la qualification du personnel minimal exigé par étude ;

des références concernant l’exécution de contrats analogues justifiées par les pages de garde et de signature des contrats ;

les copies des diplômes du personnel minimal exigé par étude.

1. **Procédures de sélection**

Un bureau d’étude sera sélectionné en accord avec les procédures prévues par le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public.

1. **Informations complémentaires**

Les bureaux intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à la **Direction de Marchés Publics du Ministère de la Santé 03 BP. 7009 Ouagadougou 03 sis dans le nouveau bâtiment du magasin central du Ministère de la Santé dans la cours de l’ex-trypano. Avenue KUMDA YOORE, porte 133 Ouagadougou Tél. : (226) 50.30.45.31 Fax : (226) 50.30.45.31– Burkina Faso** tous les jours ouvrables entre 08 heures et 12 h 30 minutes GMT les matins et 15 heures et 17 heures 30 minutes GMT les soirs.

1. **lieu et date de dépôt des manifestations d’intérêt**

Les manifestations d’intérêt doivent être déposées à l’adresse ci-dessous au plus tard
le **03 avril 2014** à **9 heures TU** à  **la Direction de Marchés Publics du Ministère de la Santé 03 BP. 7009 Ouagadougou 03 sis dans le nouveau bâtiment du magasin central du Ministère de la Santé dans la cours de l’ex-trypano Ouagadougou – Burkina Faso, Ouagadougou – Burkina Faso.**

Les propositions parvenues après ce délai ne seront pas réceptionnées.

**La Directrice des Marchés Publics**

**Micheline OUEDRAOGO/DIEGUEMDE**